

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°10

**OBJET : DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈME
FÊTE DE LA MORUE 2023 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

L'an deux mille vingt-deux le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **30 novembre 2022**.

Etaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Aurélien DESBATS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, Mme Laetitia VASSEUR, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à M. Aurélien DESBATS
Mme Bénédicte JAMET-DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET
Mme Sadia HADJ ABDELKADER donne procuration à Mme Catherine CAMI
M. Florian DARCOS donne procuration à Mme Marie-Laure PIROTH
Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE

Secrétaire de la séance : Mme Edwige LUCBERNET

Madame Nadia BENJELLOUN-MACALLI expose :

La Ville de Bègles organise la 27^{ème} édition de la Fête de la Morue les 2, 3 et 4 juin 2023. La thématique retenue est l'Espagne.

Suite à une enquête réalisée auprès des habitants et après deux années de délocalisation sur le site de Bègles plage, l'évènement sera de retour en cœur de ville.

Afin d'assurer la bonne préparation et le bon déroulé de l'évènement il convient de prendre plusieurs décisions. Celles-ci prévalaient pour les précédentes éditions. L'intérêt est de les regrouper dans une seule et même délibération.

1. Concours affiche

Comme chaque année, la Ville propose un concours ouvert à tous pour la création de l'affiche. Véritable marqueur de l'identité de la Fête ce visuel sera déployé dans tous les supports de communication nécessaire à la promotion de l'évènement. En cela le lauréat devra être en mesure de décliner l'affiche et de l'adapter pour les besoins de cette campagne.

La nouveauté pour cette édition, sera la mise en place d'un vote par les habitants.

Un prix de 1 500€ sera décerné au lauréat de ce concours.

2. Participation des associations béglaises

Acteurs majeurs de la vie béglaise et de la Fête, la participation des associations est un enjeu primordial de cet évènement. Pour cela nous proposons :

- Comme lors de l'édition 2022 que la sélection des associations se fasse après acte de candidature de leur part. Les critères retenus sont :
 - o Leur implantation géographique : siège social et activité principale à Bègles
 - o Leurs actions à destination des béglaises et béglais (avec une activité régulière tout au long de l'année)
 - o Leurs échanges réguliers avec les équipes municipales (à minima maintenir à jour leur dossier auprès de service Vie Associative (PV d'AG, liste du bureau, ...))
 - o Leur projet de stand : démarche écoresponsable, proposition de restauration...

La Ville continuera :

- D'encourager la mutualisation des stands entre associations
- De maintenir la gratuité des stands pour les associations retenues
- De les engager sur un cahier des charges technique et à la démarche éco-responsable
- De reconduire la procédure de mise à disposition de matériel avec chèque de caution et principe de refacturation
- De reconduire l'opération « habit de fête » (marinière) à prix coûtant pour leurs bénévoles mobilisés sur l'évènement

3. Les restaurateurs béglais

Le retour de l'évènement en cœur de ville est l'occasion d'accentuer le partenariat entre les restaurateurs et la Ville de Bègles.

Pour cela nous proposons

- De valoriser leurs menus de fête et programmation

- De coconstruire certains éléments de communication comme les sets de table
- Au regard de la situation économique actuelle, nous préconisons maintenir la gratuité leur participation (60 € les années précédentes avant COVID)
- De maintenir l'opération « habit de fête » (marinière) à prix coûtant pour leur personnel

4. L'habit de fête

Testé lors de l'édition 2022, nous proposons que la marinière aux couleurs de la Fête de la Morue (non millésimée) soit proposée à nouveau en 2023.

La Mairie via son service vie culturelle passera les commandes et revendra les marnières à prix coûtant aux restaurateurs, aux bénévoles des associations participantes. L'association APSB dans le cadre de la tenue des chalets d'accueil se chargera de vente au public et gardera le bénéfice issu de ces ventes.

5. Campagne de partenariat

Comme à chaque édition il convient de solliciter financièrement les agents économiques béglais. Dans ce contexte budgétaire contraint, il est proposé de flécher les recettes de partenariat sur le budget artistique de la Fête afin de venir le compléter.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser le concours pour l'affiche de la 27^{ème} édition

CONSIDÉRANT la participation des associations à la Fête

CONSIDÉRANT la participation des restaurateurs

CONSIDÉRANT la volonté de reconduire l'opération « habit de fête »

CONSIDÉRANT la nécessité de mener une campagne de partenariat

DÉCIDE

Article 1 : De lancer le concours pour la réalisation de l'affiche de la 27^{ème} édition.

Article 2 : D'octroyer le prix de 1 500 € pour le lauréat de ce concours

Article 3 : De valider l'acte de candidature pour les associations souhaitant tenir un stand de buvette et restauration pendant l'événement

Article 4 : De retenir les critères de sélection exposés préalablement et d'encourager la mutualisation des stands entre associations

Article 5 : De proposer la participation gratuite pour les associations tenant un stand et les restaurateurs participant à la Fête.

Article 6 : De valider les grands principes du cahier des charges remis aux associations et la procédure de chèque de caution et de refacturation en cas de perte ou détérioration du matériel mis à disposition.

Article 7 : De reconduire l'opération « habit de fête » (marinière) et de le proposer à prix coûtant aux restaurateurs et aux bénévoles des associations participant à l'événement. Et d'autoriser la vente au grand public à prix préférentiel par une association béglaise.

Article 8 : D'inscrire les recettes de l'opération « habit de fête » ;

Article 9 : D'autoriser la campagne de partenariat

Article 10 : De flécher les recettes de la campagne de partenariat sur le budget artistique de la Fête de la Morue.

Article 11 : De prévoir les dépenses et les recettes sur le budget principal de la Ville aux chapitres et articles suivants :

En recettes :

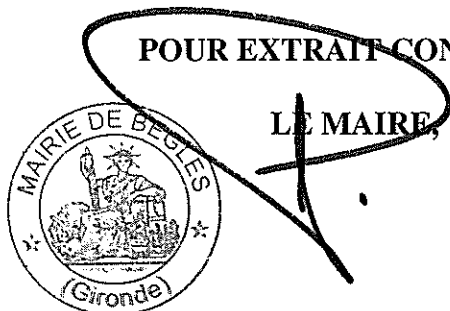
Chapitre 70, article 7088
Chapitre 74, article 7488

En dépenses :

Chapitre 67, article 6714 pour le versement au lauréat de la réalisation de l'affiche.

Article 12 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



VOTANTS : 35
POUR : 35
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ